

PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIÉBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Benoit LOCART, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, Mme Geraldine GRIBOVALLE, Mme Nathalie PIÉTU, M. Étienne LÉFÈBVRE de RIEUX, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE ;

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Représentés :

M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Joël PICART
M. Sébastien JOUAN a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

A été nommé secrétaire : Mme Dominique BIRGY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC 2023/017 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ACCES COMPLEMENTAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA PRAIRIE
- DEC 2024/001 : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ORACLE - BERGER-LEVRAULT
- DEC 2024/002 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU RENFORCEMENT DU RESEAU AEP POUR LA DEFENSE INCENDIE

DELIBERATION N° 2024/001 : URBANISME - DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES (PADD)

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 20-028 du conseil municipal de Guérard en date du 28 juillet 2020 définissant les objectifs de la révision du PLU et sollicitant la révision du plan local d'urbanisme de Guérard auprès de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2021-240 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 9 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Guérard,

Vu la délibération n° 2022-178 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2021 concernant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Guérard ;

Il est proposé au conseil municipal de mener un débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre du plan local d'urbanisme de Guérard.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues en conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le maire rappelle que le PADD a été transmis aux élus pour examen avant le conseil municipal. Les compléments apportés à la première version du PADD sont présentées et expliquées par le maire bien qu'il ne s'agisse pas d'orientations générales du PADD.

Après la présentation de l'étude de densification, le maire demande aux élus de valider les secteurs dans lesquels le conseil municipal et le conseil communautaire souhaitent permettre la production de logements en construction neuve.

... avec l'aide précieuse de Monsieur Mathieu PICHON du cabinet GILSON.

Ainsi compte tenu de l'étude de densification présentée et des documents supra communaux s'imposant au PLU, notamment le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-e), les secteurs prioritaires dans lesquels le conseil municipal et le conseil communautaire souhaitent permettre la production de logements en construction neuve sont :

- Le Bourg
- Genevray
- Montbrieux
- Monthérand
- Le Charnoy
- Courtry

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Guérard et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

DELIBERATION N° 2024/002 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Trésorier de Coulommiers à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT QUE** le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

DELIBERATION N° 2024/003 : FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 2024-001 du 25 mars 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour ; 1 abstention pouvoir de M. JOUAN), et sous la présidence de Joël PICART, Monsieur le Maire ayant provisoirement quitté la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2023	1 921 022,16 €
RECETTES 2023	2 366 770,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	445 748,46 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	71 216,53 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	246 188,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	620 720,46 €

	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2023	700 967,72 €
RECETTES 2023	238 346,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 462 621,65 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	339 647,33 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 122 974,32 €

	RESTES A REALISER
DEPENSES	148 514,90 €
RECETTES	- €

DELIBERATION N° 2024/004 : FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu la délibération n° 2024-002 du 25 mars 2024 portant vote du compte administratif 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un besoin de financement en investissement de 271 489,22 €
- Un excédent de fonctionnement de 620 720,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

R 002 résultat de fonctionnement reporté	90 000,00 €
R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	530 720,46 €

DELIBERATION N° 2024/005 : FINANCES - VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dominique GRISSE, qui se fait la porte parole de la commission des finances. Cette dernière explique et justifie la proposition d'augmentation des taux

pour faire face aux investissements à réaliser et aux remboursements des emprunts inhérents.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,40 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,05 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,49 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2024/006 : FINANCES - VOTE DU BUDGET 2024

« - M. Benoit LOCART fait remarquer que sur l'ensemble des projets d'investissement proposés, la commission travaux n'est pas convoqué et un manque de décisions collégiales est dommageable ;

- M. Etienne de RIEUX appuie la remarque de M. Benoit LOCART sur les réunions de la commission ;

- M. Daniel NALIS informe le conseil municipal que seulement deux participants étaient présents à la dernière commission et aurait décidé de mettre les informations à disposition chez le maire adjoint aux travaux en le précisant dans des brèves du conseil municipal. Il précise que le dossier a fait l'objet de réunions avec le MOE et de nombreux aller-retour avec le département qui conditionnait son aide à l'observation de nombreuses recommandations.

- M. Benoit LOCART ne parle pas du fond mais de la forme ;

- M. Joël PICART informe que les membres ne sont jamais d'accord sur les dates de réunion proposées et prend donc la décision d'imposer dorénavant les dates de ses commissions ;

- M. Etienne de RIEUX confirme qu'il faut imposer une date ;

- M. Benoit LOCART demande, si la commune réalise des économies, d'étendre les travaux de l'Avenue de la Binache et Rue de la Croix Jacquée jusqu'à la Grande Rue « liaisons douces ». Il remarque que si nous rendons l'Avenue de la Binache en sens unique cela poserait des problèmes pour les parents d'élèves ;

- M. Etienne de RIEUX fait remarquer que ce n'est pas l'endroit du débat mais qu'il faudrait d'avantages d'échanges en amont ;

- Mme Geraldine GRIBOVALLE dit que ce n'est pas parce que les conseillers municipaux ne sont pas disponibles qu'il ne faut pas faire de commission ; mais faire comme M. Jean-Sébastien SIBOUR qui préparer les convocations et à la suite de la commission établi un compte-rendu ;

- M. Daniel NALIS précise que le projet Avenue de la Binache et Rue de la Croix Jacquée se fera en trois étapes et débutera début Avril 2024 jusqu'à la fin de l'année : * Les conduites d'eau seront assurées par SMAEEP * Les conduits d'assainissement seront assurés par la C.A.C.P.B. * La réfection de la voirie sera assurée par la Commune ;

- M. Benoit LOCART fait remarquer qu'il y a 30 ans, il était imposé aux concessionnaires les travaux puis pour préserver l'état des voiries, les travaux leur étaient interdits pendant 10 ans ;

- M. Daniel NALIS fait savoir que la commune n'est pas décisionnaire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-002 du 25 mars 2024 portant vote du compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 2024-003 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** le budget 2024, voté par chapitre, et s'équilibrant comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (RAR + VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 071 624,30 €

012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	979 325,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 411,70 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	236 906,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	72 600,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 391 367,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	90 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	200,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	227 160,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 333 201,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	655 310,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 496,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 391 367,00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (RAR + VOTE)
001	RESULTAT D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	122 974,32 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 380,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 607 785,68 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 880 140,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 411,70 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	631 562,18 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	417 166,12 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	801 000,00 €

DELIBERATION N° 2024/007 : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

« - M. Benoit LOCART s'étonne qu'il n'y ait aucun retour sur les actions du C.C.A.S. et ne comprend pas pourquoi cette somme ;

- Mme Geraldine GRIBOVALLE aimerait plus de détails concernant les familles aidées

- Mme Anne Marie THIEBAUT répond que les noms des administrés ne seront pas donnés et indique qu'en 2023 il y a eu deux demandes et que deux autres demandes sont restées sans nouvelle. Elle indique également que le CCAS de Crécy La Chapelle est dans le même cas c'est-à-dire qu'il n'a pas plus de demandes.

- M. Benoit LOCART demande pourquoi certaines communes bénéficient du transport à la demande (TAD) et non la commune de Guérard ;

- M. Daniel NALIS informe que le transport à la demande est un transfert de compétences ; le pays créçois, Coulommiers et quelques communes aux alentours en bénéficient. Cette compétence n'est pas généralisée aux 54 communes. Le CCAS va étudier l'éventuelle prise en charge du coût pour les usagers de l'association « Entraide et Déplacements »

- M. Jean-Sébastien SIBOUR propose d'informer les familles en difficulté par un affichage aux écoles. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 22 700,00 € (vingt-deux mille sept cent euros),
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 657363 « subvention au C.C.A.S. ».

DELIBERATION N° 2024/008 : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Monsieur le Maire liste les demandes établies par les différentes associations, suite aux réunions de la commission, il propose d'octroyer, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE GUERARD (ASLC GUERARD)	2 000,00 €
CLUB DU TRAIT D'UNION DE GUERARD (par 18 voix pour - Mme GILLIOTTE ne prend pas part au vote)	900,00 €
USEP 77580	2 436,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer aux associations les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget au compte 6574 « subventions aux associations ».

DELIBERATION N° 2024/009 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

« - Mme Geraldine GRIBOVALLE demande pourquoi les tarifs ne sont pas en fonction des revenus et du coefficient familial ;

- M. Jean-Sébastien SIBOUR répond que cela n'a jamais été demandé. »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 2022-021 du 30 juin 2022 portant revalorisation du tarif de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant que ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration,

Considérant que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures et les charges résultant de l'entretien de l'immobilier, du mobilier et de la consommation de fluides,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de la restauration scolaire d'un montant de 5,00 € par repas et le tarif de 2,50 € par PAI (panier repas) à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **FIXE** à 100 % la majoration du tarif de la restauration scolaire en cas de présence acceptée sans réservation préalable (soit un montant de 10,00 € le repas)

DELIBERATION N° 2024/010 : AFFAIRES SCOLAIRES - TARIFS ETUDES SURVEILLEES

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération no 97-43 du 21 octobre 1997 de la mise en place de l'étude surveillée,

Monsieur l'Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires précise que l'étude surveillée est facturée à la semaine dès un jour de présence avec une inscription annuelle, aussi en cas de jours fériés ou de fermeture de l'école, une régularisation sera effectuée sur la facturation.

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif forfaitaire de la semaine de l'étude surveillée à 14,00 € à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.
- **PRECISE** qu'en cas de jours fériés, de fermeture de l'école et de service minimum, une régularisation de 3,50 € par jour concerné sera effectuée sur la facturation.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,

Daniel NALIS,

